

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS

COMMUNE DE LILLEBONNE

Accusé de réception en préfecture  
076-267600948-20250311-D01032025-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2025  
Date de réception préfecture : 20/03/2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 11 MARS 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 25/02/2025

Total membres	11
En exercice	10
Présents	9
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	10
Remplacement en cours	1

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Madame Julie GILBERT D'HALLUIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Était excusée :

Madame Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Madame Fabienne MANDEVILLE

Délibération n° :

D.01/03.2025

Objet :

Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat - Exercice 2025

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 11.03.2025

Délibération n° : D.01/03.2025  
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités  
Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat - Exercice 2025

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit donner lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par son règlement intérieur ; débat dont il doit être pris acte par une délibération spécifique.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté lors de la séance du 9 juillet 2020 par délibération n° D.11/07.2020, et notamment son article 8 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire,

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- prendre acte que le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2025 leur a été présenté,
- prendre acte que ce rapport a donné lieu, en son sein, à un débat.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités  
Christine DÉCHAMPS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Déchamps", written over the printed name.